

Lettre d'information n° 5

Site internet : <http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org>

L'éditorial du Président

Juin 2014, c'était notre première lettre trimestrielle. Juin 2015 : lettre N° 5 ; voilà un an maintenant que nous éditons ce document d'information destiné à nos adhérents.

- Notre site internet s'enrichit avec des sujets de consommation audio. Ecouter nous apparait bien moins fastidieux que la lecture d'un article. Ces rubriques sont matérialisées par un pictogramme facilement reconnaissable.
- L'EAU, vaste sujet, grande préoccupation de Que Choisir. Son coût, sa qualité, sa gestion sont des aspects que nous souhaitons regarder. Nous vous avons sollicités récemment pour l'envoi de vos factures. La spontanéité et la rapidité de vos réactions et réponses montrent clairement votre intérêt pour le sujet. Nous vous tiendrons informés sur la progression de nos travaux sur notre site et dans notre lettre.
- Le pôle activité litiges de notre association reste très actif avec quelques 50 visites à nos permanences au 31 mars 2015. Nous en avons 70 sur toute l'année 2014. L'information et l'éducation des consommateurs restent une préoccupation forte pour UFC Rambouillet pour mieux se défendre sur les différends de consommation et aussi pour les prévenir.
- Notre association souhaite sensibiliser les jeunes aux problèmes de consommation. Deux étudiantes de l'IUT de Rambouillet vont, avec notre aide, organiser un cycle de conférences dans les divers établissements scolaires (sous réserve de l'acceptation des responsables), en commençant par l'IUT Rambouillet. Le contenu sera en deux parties, expliquer notre mouvement et traiter un aspect de consommation intéressant particulièrement cette population. UFC Rambouillet souhaite mieux comprendre les préoccupations de nos jeunes et intéresser ces derniers au monde de la consommation et ses implications multiples.
- Notre équipe s'enrichit de nouveaux bénévoles et enquêteurs. Il y a beaucoup à faire, rejoignez-nous nous avons besoin de votre disponibilité et de vos compétences acquises et à venir. Avec nous faites-vous respecter !



Jean Pierre JOKIEL
Président UFC Que-Choisir Rambouillet et sa Région

SOMMAIRE

- L'éditorial du Président
- Votre facture EDF
- Eoliennes
- La baignade
- Attention chaleur
- A la barre du Tribunal

EOLIENNES

Si nous ne savons pas encore en mesurer le strict impact pour nos adhérents ruraux, nous nous devons de mentionner la distance d'éloignement des éoliennes initialement votée à 1000 m par le Sénat (amendement Jean GERMAIN) et ramenée à 500 m par la commission de l'assemblée nationale présidée par le Député de l'Isère François BROTTES.

Nos adhérents du monde rural ne comprennent pas cette disparité européenne du principe de précaution, ce au détriment des citoyens français, à une époque où les éoliennes progressent vers le gigantisme.



Si vous n'avez pas encore consulté notre site, regardez bien votre facture EDF pour février-mars 2015, et si vous êtes mensualisés et « ajustés en fin d'année » préparez-vous à un casse-tête qui va remonter jusqu' à 2012 et ira jusqu'en juin 2016. Une situation sans précédent de gestion approximative et navigation à vue inacceptable dans le domaine de l'Energie.

En juillet 2012, le gouvernement a fait évoluer les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité de +2%HT en moyenne pour tous les consommateurs d'électricité au Tarif Bleu. Cette évolution concernait la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013.

La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) avait estimé que cette hausse était insuffisante pour couvrir les coûts de l'électricité : coûts de production, d'approvisionnement, d'acheminement et de commercialisation de l'énergie.

Fin 2012, l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie, qui rassemble six fournisseurs alternatifs sur les marchés du gaz et de l'électricité en France.) a déposé un recours auprès du Conseil d'État pour contester cette hausse, jugée insuffisante.

Le 11 avril 2014, le Conseil d'État a estimé que la hausse de 2012 était insuffisante. Le Conseil d'État a annulé la hausse des tarifs réglementés de vente Bleu de juillet 2012 et a enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté tarifaire permettant de couvrir les coûts de l'électricité.

En application de la décision du Conseil d'État, le Gouvernement a alors décidé une augmentation supplémentaire et rétroactive de 5% HT en moyenne, pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu, pendant la période du 23/7/2012 au 31/7/2013.

Un arrêté ministériel a été publié au Journal Officiel le 31 juillet 2014 suivant l'avis favorable émis par la CRE le 17 juillet 2014. EDF est donc dans l'obligation d'appliquer une régularisation tarifaire à tous les clients concernés.

La régularisation faite en mars 2015, et jusqu'à juin 2016, n'a pas pu s'appliquer plus tôt en raison de la durée du recours devant le Conseil d'Etat, mais aussi du temps nécessaire à EDF pour le développement d'une solution technique, permettant de calculer le montant de la régularisation tarifaire propre à chaque client présent sur la période.



Suite sur votre site UFC....

http://www.ufcquechoisir-rambouillet.org/files/Esprit-conso-Flash-Conseil-d-Etat-2015_-Mars-15.pdf

Et puis, regardez donc encore une fois votre facture d'électricité

Taxes et Contributions, vous avez le choix : TCFE, CSPE, CTA

Regardez plus spécifiquement la ligne CSPE, Contribution au Service Public d'Electricité, un impôt selon la cour des comptes, un impôt, bizarrement soumis à la TVA au taux de 20%, un impôt auquel tous ne sont pas assujettis... Un impôt qui passant de 0,01773 (euro/kW) en janvier vient de passer à 0,01992 (euro/kW) soit une bonne augmentation de 12% en deux mois ; CSPE qui n'était qu'à 0,01650 (euro/kW) en novembre soit 20% d'augmentation en 4 mois, et ce n'est pas fini ; et dire que nous avons comme beaucoup entendu « pas d'augmentation d'impôts » ; Double peine donc pour vous, habitant ruraux, si de plus bientôt vous ou votre voisin trouvez entre autre une éolienne à 500 m de votre porte, c'est aussi votre CSPE qui la financera...

POUR PROFITER PLEINEMENT DE LA PLAGE

Les vacances d'été sont souvent fortement associées aux plaisirs de l'eau. Comment se baigner sans prendre de risque pour sa santé ? Un premier gage de qualité est donné par l'attribution du pavillon bleu, que tout le monde connaît. C'est un label à forte connotation touristique qui garantit de pouvoir trouver une plage propre, avec présence de poubelles et de sanitaires. Le pavillon bleu peut être accordé aux ports de plaisance qui sont équipés de zones de récupération des déchets et des eaux usées, afin de réduire l'impact environnemental provoqué par une plus grande fréquentation. Ce sont environ 150 stations balnéaires qui en sont gratifiées.



Un autre drapeau, moins connu, mais dont la délivrance est plus rigoureuse, porte l'appellation de « démarche qualité eau de baignade ». Ce dernier devrait retenir davantage l'attention des consommateurs. Il a été créé par les pouvoirs publics (ministère de la santé et ministère de l'écologie), et deux associations d'élus du littoral, en application d'une norme européenne prévue pour cette année. C'est véritablement le seul label qui garantisse la qualité des eaux de baignade, en eau douce ou en eau de mer et détermine 4 notations : eau de très bonne qualité, bonne, suffisante, insuffisante.

En France, 3300 sites sont suivis par les agences régionales de

santé (ARS) qui assurent les prélèvements, et les analyses microbiologiques dans les zones de fréquentation des estivants. En effet, les risques infectieux encourus lors d'une baignade, ne sont pas négligeables. Les infections peuvent concerner la sphère nez-gorge-oreilles, l'appareil digestif et les yeux.



La période de surveillance de l'eau court du 15 juin au 15 septembre. Chaque plage, chaque lieu de baignade, est examiné à un rythme soutenu de plusieurs fois par semaine, et reçoit la certification, si les conditions sanitaires sont remplies. Ce fanion bleu et blanc, lui aussi, avec une loupe et un nageur peut donc être arboré. Une autre exigence de ce label, l'information du public : un document officiel doit être apposé sur un panneau d'affichage à proximité du lieu de baignade, précisant la qualité bactériologique de l'eau. Il est possible aussi de consulter le site internet du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://baignades.santé.gouv.fr>.

C'est une garantie de surveillance effective et régulière, mais aussi de mise en alerte rapide en cas de pollution provoquée par des défauts d'égouts ou de contamination en cas de fortes pluies. Les municipalités ont l'obligation d'assurer les mesures de protection et d'information du public en temps réel. Toute plage notée insuffisante doit être impérativement fermée.

IL FAIT CHAUD ! GARE AU COUP DE CHALEUR !

Il fait chaud ! Gare au coup de chaleur !

Les fortes chaleurs sont nocives pour l'organisme humain. Les personnes âgées, les enfants et les sportifs y sont les plus sensibles. Voici les manifestations qui doivent alerter : des chevilles qui gonflent, des plaques rouges sur le corps ou sur les membres, des crampes, des maux de tête avec nausées, jusqu'à des états de confusion et de perte de connaissance. Dans un premier stade, on parle d'un épuisement par la chaleur, et celui-ci peut évoluer vers le coup de chaleur.

Mais qu'est-ce qu'un coup de chaleur ? sous l'effet d'une température extérieure élevée, d'un effort physique intense, le système de thermorégulation, qui maintient la température interne du corps à 37°C, se dérègle et celle-ci peut grimper jusqu'à 40 voire 41°C ; c'est un trouble grave, il faut agir vite et alerter les secours en appelant le 15.



Pendant les périodes de canicule, quelques précautions s'imposent :

- Porter des vêtements amples et légers, en lin ou en coton et de couleur claire

- Se rafraîchir souvent, avec des linges mouillés, en prenant des douches fraîches et en brumisant de l'eau sur le visage et sur les bras. Il n'est pas indispensable d'acheter une bombe en pharmacie, un vaporisateur utilisé pour le repassage convient parfaitement.

- Surtout boire plus que d'habitude, avant même d'avoir la sensation de soif, en variant la nature des boissons, de préférence de l'eau fraîche, des jus de fruits, consommer des soupes froides, des yaourts. Eviter scrupuleusement l'alcool, qui favorise la déshydratation.

- Limiter les activités en extérieur, ne pas sortir aux heures les plus chaudes, si possible séjourner dans une pièce réfrigérée au moins 2h par jour en allant au cinéma, par exemple.

Il faut aussi veiller à limiter l'augmentation de la température dans les habitations

- En fermant les volets dans la journée
- En aérant le matin et la nuit,
- En provoquant des courants d'air
- En limitant au maximum l'utilisation d'appareils chauffants comme les fours ou les fers à repasser

En cas de prise de médicaments, il est nécessaire d'en parler à son médecin, car certains favorisent la déshydratation.

L'été, c'est mieux à l'ombre, avec un verre d'eau fraîche !

A LA BARRE DU TRIBUNAL

Si un jour, vous êtes convoqué devant un tribunal, ces quelques conseils pourraient vous être utiles.

La convocation peut concerner, en qualité de prévenu, c'est-à-dire en matière pénale :

- Le tribunal de Police pour les contraventions.
- Le juge de proximité pour les contraventions des quatre premières classes.
- Le tribunal correctionnel pour les délits.
- La cour d'Assises pour les crimes, dans ce cas de figure, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

- En matière pénale, vous pouvez être le prévenu (celui à qui on reproche la commission d'une infraction pénale), la victime ou le témoin.
- En matière civile, vous pouvez être le demandeur (celui qui n'est pas satisfait d'un service, par exemple des désordres de construction dans un immeuble) ou le défendeur (celui qui serait responsable).

- En matière civile, il y a également tous les problèmes de divorce, de garde d'enfants, de succession, de contrats etc.....

Il convient de se présenter devant le tribunal muni de sa carte d'identité ou de son passeport, si besoin de son titre de séjour. Une carte de bibliothèque ou de sécurité sociale est insuffisante. L'huissier de l'audience ou le greffier qui assiste le juge vérifiera votre identité.

On ne mange pas et on ne boit pas dans un tribunal, pas de bonbon, pas de chewing gum.

Vous êtes devant la barre, en face du juge ou des trois juges, il ne faut pas s'affaler sur la barre, ne pas poser sa tête dessus, même en cas de fatigue. On peut poser une main sur la barre, si on ne sait pas quoi faire de ses mains, on peut les mettre derrière son dos.

Une tenue vestimentaire neutre est suggérée, pas de maillot de bain, pas de torse nu, pas de short, pas de survêtement avachi, pas de minirobe sexy ni de décolleté plongeant : les juges sont pour moitié des femmes, pas de chapeau ou de casquette sur la tête, dans ce cas il faut retirer le couvre-chef, par respect envers la justice.

Il n'est pas utile d'être richement vêtu mais seulement correctement.

Eteindre son téléphone portable, une sonnerie stridente au milieu de l'interrogatoire du juge donne une mauvaise impression.

Dire bonjour de manière neutre, ne pas crier B'jour M'sieurs Dames. Répondre poliment aux questions : oui monsieur le juge, non madame le juge.

Laisser la parole à la partie adverse et / ou à son avocat et ne pas manifester des signes d'exaspération ou d'impatience en entendant ce qui vous semble des contre-vérités ou des inventions.

En toutes circonstances, il faut garder son calme.

